

Messages éditoriaux – Semaine de la sécurité nautique

Table des matières

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ	2
LES PLAISANCIERS AVERTIS SONT PLUS SÛRS	5
GARDER L'ŒIL SUR LA MÉTÉO	6
ROUGE, QUOI ?	8
GILETS DE SAUVETAGE 101	10
ATTESTATION DE COMPÉTENCE DU CONDUCTEUR	12
LA CARTE DE CONDUCTEUR EST VALABLE À VIE	14

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ



Canadian Safe Boating Council
Conseil canadien de la sécurité nautique

Introduction

Une navigation sécuritaire et responsable est essentielle pour une navigation agréable. Un équipement de sécurité adapté vous assure une tranquillité d'esprit et, en cas de problème, peut sauver des vies. Selon votre embarcation, le type d'activités et l'environnement, vous devrez peut-être emporter d'autres articles. Soyez préparé. Assurez-vous que votre équipement est facilement accessible et utilisable par tous vos passagers. N'oubliez pas : s'assurer que tout l'équipement est en bon état de fonctionnement n'est pas seulement une question de bon sens, c'est la loi.

Qui doit se conformer ?

Les exigences en matière d'équipement de sécurité s'appliquent à toutes les embarcations de plaisance.

Exemples d'embarcations de plaisance

- Bateaux à moteur
- Motomarines
- Canots et kayaks
- Voiliers ou planches à voile
- Hydroglisseurs
- Aéroglisseurs (véhicules à coussin d'air)

Ces exigences minimales en matière d'équipement de sécurité ne s'appliquent pas aux jouets de plage et de piscine de moins de 2 m de longueur et qui ne sont pas conçus pour être équipés d'un moteur. Notez qu'il est strictement interdit d'utiliser une planche de surf à moteur hors-bord dans les eaux canadiennes.

Si vous louez une embarcation à des fins récréatives, ces exigences de transport s'appliquent également à vous. Si vous utilisez votre embarcation à des fins commerciales ou si vous transportez des passagers contre rémunération, vous devriez consulter Transports Canada pour vérifier la réglementation applicable.

Exigences en matière d'équipement

Le Règlement sur les petits bâtiments définit l'équipement de sécurité minimal requis à bord d'une embarcation de plaisance en fonction de sa longueur. Dans certains cas, l'équipement de sécurité minimal est indiqué pour le type d'embarcation afin d'aider le lecteur. Cependant, cet équipement minimal ne doit être mentionné qu'à titre indicatif, et un plaisancier prudent complétera la liste en fonction du type de navigation pratiqué et de l'endroit où il navigue.

Pour déterminer la longueur de votre embarcation, consultez la fiche produit du fabricant ou mesurez-la vous-même, de l'extrémité avant de la surface extérieure la plus éloignée de la coque à l'extrémité arrière de la surface extérieure la plus éloignée

de la coque. Si vous prévoyez une sortie de plus de quelques heures, bien que la loi ne l'exige pas, voici quelques articles à emporter :

- Vêtements de rechange dans un sac étanche (la météo peut changer radicalement en quelques heures seulement, et ne pas porter les vêtements adaptés peut entraîner des problèmes de santé graves, comme un coup de chaleur ou une hypothermie).
- Eau potable et en-cas énergétiques (l'eau est l'élément le plus important, car son manque peut entraîner fatigue et déshydratation assez rapidement).

CONSEIL : sauriez-vous reconnaître les signes et symptômes d'hypothermie, d'épuisement dû à la chaleur, d'une réaction allergique au venin d'insecte ou à certains aliments ? Sauriez-vous arrêter un saignement, pratiquer la respiration artificielle et traiter un état de choc ? Si vous avez répondu non à l'une de ces questions, suivez une formation de premiers secours dès que possible. Savoir apporter cette aide immédiate et temporaire peut faire la différence entre une blessure permanente et un rétablissement complet, voire une question de vie ou de mort. Renseignez-vous avant de partir!

Kits d'outils et pièces de rechange

Vous pourriez avoir besoin d'effectuer des réparations lors de votre navigation.

Emportez une trousse à outils, des pièces de rechange (par exemple, des fusibles, des ampoules, une hélice de rechange, des écrous et des boulons, de l'huile pénétrante pour débloquer les fixations coincées, du ruban adhésif, des bougies d'allumage), ainsi que des outils et du matériel pour colmater temporairement des entrées d'eau d'une coque.

Maintenant que vous disposez des outils nécessaires, savez-vous quoi en faire ? Munissez-vous du manuel d'utilisation et de tout autre guide dont vous pourriez avoir besoin.

Trousse de premiers soins

Lorsque vous naviguez, vous êtes probablement éloigné des secours médicaux, et ceux-ci peuvent être difficiles à trouver dans un environnement inconnu. Emportez une trousse de premiers soins. Rangez-la dans un endroit sec et remplacez régulièrement le contenu usagé ou périmé.

Exemple : équipement de sécurité minimal requis pour une embarcation de plaisance motorisée d'une longueur maximale de 6 mètres

Équipement de protection individuelle

1. Un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord.
2. Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m de longueur.

Équipement de sécurité du bateau

3. Un dispositif de propulsion manuel OU une ancre avec au moins 15 m de câble, de cordage ou de chaîne, quelle que soit la combinaison.
4. Un extincteur de classe 5BC, si l'embarcation de plaisance est équipée d'un moteur in-bord, d'un réservoir de carburant fixe de toute taille ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible.

5. Une écope ou une pompe à eau manuelle munie d'un tuyau suffisamment long pour permettre à une personne utilisant la pompe de pomper l'eau de la cale du navire par-dessus bord.

Une écope ou une pompe manuelle n'est pas requise pour les navires multicoques à coques multiples subdivisées.

Équipement de détresse

6. Une lampe de poche étanche ou trois fusées éclairantes approuvées au Canada de type A, B, C ou D, dont une seule de type D.

Équipement de navigation

7. Un dispositif ou appareil de signalisation sonore

8. Des feux de navigation conformes aux normes applicables du Règlement sur les abordages si l'embarcation de plaisance est utilisée après le coucher du soleil et avant le lever du soleil ou par visibilité réduite.

LES PLAISANCIERS AVERTIS SONT DES PLAISANCIERS PLUS SÉCURITAIRES



Canadian Safe Boating Council
Conseil canadien de la sécurité nautique

La navigation de plaisance est une activité formidable, que ce soit pour pagayer, naviguer, pêcher ou faire une croisière. Quelle que soit votre passion, le Conseil canadien de la sécurité nautique vous conseille d'apprendre à naviguer en toute sécurité pour accroître votre plaisir de naviguer.

En tant que plaisancier, vous êtes légalement responsable de vous équiper et d'équiper votre embarcation, de la conduire en toute sécurité et d'assurer la sécurité de vos passagers. Vous êtes tenu de connaître les lois et règlements qui régissent la conduite sécuritaire des embarcations sur les voies navigables canadiennes. L'une des meilleures façons d'apprendre les bases de la sécurité nautique est de suivre une formation et de passer un examen accrédité.

GARDER L'OEIL SUR LA MÉTÉO



En tant que plaisancier, vous gardez de précieux souvenirs de journées chaudes et ensoleillées sur l'eau, passées à profiter des moments et des activités en famille et entre amis. Un ciel clair et des vents favorables sont le souhait de tout plaisancier, mais nous savons tous que les changements météorologiques et les conditions de l'eau ne sont jamais constants.

Les plaisanciers doivent évaluer la météo et prendre une décision avant de sortir sur l'eau, et savoir interpréter les changements météorologiques une fois sur l'eau. Des changements soudains de temps peuvent survenir sans avertissement dans de nombreuses régions du pays. Les changements soudains de vent peuvent être particulièrement dangereux, car ils peuvent provoquer une formation rapide de fortes vagues. De nombreuses petites embarcations de plaisance ne sont pas conçues pour affronter de grands vents et de fortes vagues et peuvent facilement être submergées ou chavirer. Par conséquent, lorsque les prévisions sont mauvaises, prévoyez de rester à terre. Si vous êtes déjà sur l'eau et que le temps semble changer et se dégrader, rejoignez la rive aussi directement et rapidement que possible.

Il existe plusieurs façons d'obtenir les prévisions météorologiques locales pour votre secteur de navigation. Commencez par observer personnellement le ciel et les conditions de vent. Ces observations peuvent être corroborées par les prévisions locales de votre journal, de la radio ou de la télévision. Si vous avez accès à la télévision par câble ou par satellite, des chaînes météo spécialisées diffusent des prévisions détaillées. Dans de nombreuses régions du pays, les médias diffusent des prévisions météorologiques maritimes spéciales pour les plaisanciers. Internet est également une excellente source de prévisions météorologiques détaillées et vous fournit des cartes météorologiques ainsi que des images satellite et radar. Deux des sites web les plus populaires sont www.meteo.gc.ca (Environnement Canada) et www.meteoedia.com/fr

L'une des meilleures sources de météo maritime, que ce soit à terre ou à bord, est votre radio VHF marine. Les conditions météorologiques actuelles, les prévisions et les avertissements sont diffusés sur les canaux 21B, 25B et 83B sur la côte atlantique et les Grands Lacs. Sur la côte ouest, les prévisions météorologiques sont diffusées sur les canaux 21B et WX1, tandis que les canaux 2, WX3 et 4 sont ceux du service météorologique du gouvernement américain. Environnement Canada offre son service de radio météo à Vancouver, Toronto et Montréal. Sur l'eau, il est essentiel de rester attentif à la météo. Surveillez régulièrement la configuration des nuages et l'état du ciel. Si le ciel semble sombre, si la nébulosité change rapidement ou si le vent change, attendez-vous à un changement de temps. Le mieux est de rester attentif aux petits changements afin de réagir à temps avant que des changements majeurs ne surviennent. Les orages d'été peuvent survenir rapidement et de manière inattendue. Les vents et les vagues associés aux orages peuvent augmenter soudainement et considérablement, créant des conditions locales de vent et de vagues violentes. En étant vigilant et en prêtant l'oreille aux parasites sur une bande radio AM ou en

observant les oiseaux se dirigeant vers un abri, vous pouvez être averti d'un changement climatique grave.

Lorsque les conditions météorologiques changent et se dégradent sur l'eau, vous devez agir immédiatement et vous diriger vers le rivage en toute sécurité. Avoir une carte marine à bord vous permettra de trouver une baie, une crique ou tout autre endroit abrité pour affronter une tempête ou des conditions de vent et de vagues dépassant les capacités de votre bateau.

Si vous êtes pris dans le mauvais temps au large, si vous n'en portez pas déjà un, assurez-vous que tout votre monde porte un VFI, ralentissez et avancez avec prudence. Approchez les vagues par l'avant à un angle de 45 degrés et gardez vos passagers et votre chargement bas dans le bateau pour éviter le chavirage.

La clé pour bien gérer la météo est de la vérifier avant de partir et de la surveiller pendant la navigation. Si vous sentez qu'il y a un risque, abstenez-vous. Il est de la responsabilité de chaque plaisancier de « surveiller la météo » et de « naviguer en toute sécurité – et revenir en toute sécurité ». Profitez de votre navigation et « bon retour ».

Environnement Canada

Utilise une terminologie spécialisée dans les prévisions météorologiques maritimes afin de fournir aux plaisanciers des informations sur les conditions prévues :

VENTS LÉGERS : moins de 15 nœuds (28 km/h) avec des vagues atteignant jusqu'à 1,5 mètre.

VENTS MODÉRÉS : entre 15 et 19 nœuds (28 à 35 km/h) avec des vagues de 1 à 3 mètres.

VENTS FORTS : ou avertissements pour petites embarcations : vents de 20 à 33 nœuds (37 à 61 km/h) avec des vagues de 3 à 6 mètres.

AVERTISSEMENTS DE COUP DE VENT : vents soutenus de 34 à 47 nœuds (63 à 87 km/h) avec des vagues pouvant atteindre 6 à 9 mètres.

Les **AVERTISSEMENTS DE TEMPÊTE** indiquent des vitesses de vent continues de 48 à 63 nœuds (89 à 117 km/h) et des hauteurs de vagues dépassant 8 mètres.

ROUGE, QUOI?



« Rouge, retour, à droite » Savez-vous ce que signifie ce simple truc mnémotechnique ? Vous devriez, car comprendre les aides à la navigation canadiennes et savoir les identifier sur l'eau est l'une des compétences essentielles à une navigation sécuritaire.

« Rouge, retour à droite » signifie de garder l'aide à la navigation tribord ou rouge à tribord ou à droite de votre bateau lorsque vous revenez au port ou remontez le courant.

Apprendre les règles de navigation vous apprendra quoi faire lorsque vous croisez un autre navire, de jour comme de nuit. Vous comprendrez les aides à la navigation et la signification des bouées, des balises de jour et autres aides, qui vous aideront à éviter les dangers sur et dans l'eau.

En tant que plaisancier, vous êtes légalement responsable de la conduite sécuritaire de votre embarcation, ce qui implique de connaître les règles de navigation. Pour ce faire, vous devez connaître et respecter les lois et règlements canadiens qui s'appliquent à tous les navires navigant sur les voies navigables canadiennes. Ces lois, règlements et directives sont contenus dans le Règlement sur les abordages, la Loi sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux et le Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques. Tous ces règlements et lois ont été mis en œuvre pour que chacun puisse profiter pleinement de la navigation, dans un environnement sûr et structuré.

Le Règlement sur les abordages établit les règles de sécurité de la navigation et de prévention des abordages en haute mer et dans les eaux intérieures. Il comprend le Règlement international et ses modifications canadiennes, qui fixent les règles de vitesse, de navigation, de priorité de passage et de surveillance. Saurez-vous quel navire est celui qui cède le passage lorsque deux bateaux s'approchent l'un de l'autre? Savoir quel bateau est le navire privilégié et lequel doit céder le passage en toutes circonstances sur l'eau est non seulement courtois, mais aussi sécuritaire. Aucune ligne sur l'eau ne délimite les voies et la circulation ; il est donc de votre responsabilité de savoir comment naviguer en toute sécurité.

La Loi sur la marine marchande du Canada, qui intègre les conventions internationales, établit un ensemble de règles et de règlements qui régissent notre comportement sur l'eau. L'un des règlements les plus cités de la loi exige que les conducteurs de toute embarcation de plaisance portent assistance à toute personne en danger ou en péril sur l'eau, s'ils peuvent le faire sans mettre gravement en danger leur propre embarcation ou les personnes qui sont à bord.

Le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux traite des restrictions d'exploitation spécifiques. Ces règlements imposent des limites de vitesse, des zones de vitesse côtière, des limites de puissance et d'autres restrictions sur des voies navigables canadiennes spécifiques.

Le Règlement sur les cartes et publications nautiques exige que les exploitants de tous les navires soient munis des cartes, documents et publications les plus récents pour la

zone dans laquelle ils naviguent. Bien que des exemptions existent sous certaines conditions, naviguer sans la carte marine de votre plan d'eau peut non seulement faire que vous vous perdiez, mais aussi que vous et votre bateau vous retrouviez en situation de détresse suite à une collision avec un danger caché sous la surface. Les cartes sont bien plus que de simples cartes routières. Elles vous fournissent des informations précieuses sur les eaux, les aides à la navigation et les dangers, et doivent être considérées comme essentielles à bord de votre bateau.

Alors, où trouver l'information pertinente ? Pour des renseignements généraux sur la sécurité nautique, consultez le site Web du Bureau de la sécurité nautique à l'adresse <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/securite-nautique> . Pour obtenir des renseignements sur les cartes marines, les tables de courants, les instructions nautiques, le Système canadien d'aides à la navigation, les aides radio à la navigation maritime et une liste des feux, des bouées et des signaux de brume, consultez le site www.cartes.gc.ca ou appelez le Service hydrographique du Canada au 613-998-4931.

Il est de la responsabilité de chaque plaisancier de connaître les « règles de route » et de naviguer en toute sécurité. Profitez de votre séjour sur l'eau et, surtout, bon retour à la maison.

La sécurité nautique est la responsabilité de tous, et la meilleure façon de devenir un plaisancier sûr et confiant est de suivre une formation accréditée. Pour en savoir plus sur les formations offertes au Canada, où les suivre et comment obtenir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance, consultez le site <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/securite-nautique> . Et n'oubliez pas... Embarquez en toute sécurité, revenez en toute sécurité. Profitez de votre séjour sur l'eau et, « bon retour ».

GILETS DE SAUVETAGE 101



Les gilets de sauvetage sauvent des vies depuis des siècles. Leur utilisation remonte aux marins norvégiens, qui utilisaient de simples blocs de bois. Le précurseur du gilet de sauvetage moderne fut inventé par le capitaine Ward d'Angleterre. En 1854, il créa un gilet en liège destiné aux équipages de canots de sauvetage, offrant à la fois protection contre les intempéries et flottabilité. Ce premier modèle de gilet de sauvetage est visible dans le film Titanic. C'était un outil de survie utile, mais il a finalement cédé la place aux gilets en kapok. Le kapok était une alternative plus souple au liège, ce qui était une bonne nouvelle pour les marins de la marine qui portaient souvent leur gilet de sauvetage à bord, y compris pour dormir.

Personne ne vous suggère de porter votre gilet de sauvetage lorsque vous dormez à bord. Mais les messages que le Conseil canadien de la sécurité nautique (CCSN) transmet depuis des années : « Bateau sécuritaire, bateau intelligent – Portez-le », « C'est votre vie... Préservez-la » et « À portée de main, ce n'est peut-être pas assez près » sont certainement pertinents pour la plupart des autres moments où nous sommes à bord, en particulier sur les petits bateaux non pontés. La question est : pourquoi continuons-nous à ignorer ces messages, mettant ainsi en danger nos proches et nos amis ?

Il est intéressant de noter que les recherches du CCSN et de Smart Risk démontrent que la plupart d'entre nous insistons pour que nos enfants portent leur gilet de sauvetage. Cependant, la volonté de porter un gilet de sauvetage chute de 85 % pour les enfants de moins de 5 ans à 37 % à l'adolescence, et continue de baisser significativement après. Alors, quel est le résultat de toute cette complaisance et de ce refus de porter un gilet de sauvetage ?

Au Canada, 89 % des plaisanciers qui se noient chaque année ne portaient pas de gilet de sauvetage. La plupart de ces noyades surviennent à bord de petites embarcations à moteur non pontées, représentant 60 % de ces décès évitables. La majorité de ces victimes étaient des hommes âgés de 19 à 35 ans, partis pêcher. En moyenne, 140 noyades inutiles surviennent chaque année.

De nombreux plaisanciers qui se noient se croient de bons nageurs et estiment donc qu'avoir un gilet de sauvetage à bord et à portée de main est suffisant. Mais à quoi sert un gilet de sauvetage rangé sous un siège ou sous la proue en cas d'imprévu ? La plupart des noyades surviennent de manière inattendue lorsqu'une petite embarcation chavire ou qu'une personne tombe par-dessus bord. Un gilet de sauvetage laissé sur place n'est pas d'une grande utilité, surtout en eau froide.

À propos d'eau froide, au Canada, de nombreux plaisanciers choisissent de prolonger leur saison de navigation le plus longtemps possible, alors que les températures de l'eau, surtout en début et en fin de saison, peuvent être très fraîches. Dans certaines régions du pays, la température de l'eau reste froide toute l'année. L'hypothermie est un

problème dont la plupart des plaisanciers ont entendu parler et qui peut entraîner de nombreux problèmes, comme la désorientation et une incapacité rapide. Mais le plus surprenant réside dans les nouvelles recherches sur l'immersion soudaine en eau froide.

La mort par immersion soudaine en eau froide survient très rapidement. Les recherches du Dr Michael Tipton, expert reconnu en immersion en eau froide, ont montré que le réflexe de respiration provoqué par une immersion soudaine a entraîné plus de décès qu'on ne le pensait auparavant. Cette réaction provoque un halètement soudain et incontrôlable, suivi d'une à trois minutes d'hyperventilation. Le halètement initial peut provoquer l'inhalation de jusqu'à deux litres d'eau, provoquant la noyade. Ce volume d'eau peut entraîner la noyade d'une personne ne portant pas de gilet de sauvetage. Si la première respiration n'est pas mortelle, l'hyperventilation entraînera rapidement une hypothermie sévère et la mort.

Ainsi, si le réflexe de respiration ne vous atteint pas immédiatement, vous subissez le deuxième effet de l'immersion en eau froide : l'incapacité due au froid. En eau froide, vos extrémités s'engourdissent rapidement, rendant la nage plus difficile. Si vous ne portez pas de gilet de sauvetage, l'incapacité à nager et la noyade sont imminentes. Si vous portez un gilet de sauvetage, le troisième effet de l'immersion en eau froide est l'hypothermie, qui peut survenir dans des eaux jusqu'à -15 °C.

Avec toutes ces informations, le message est clair : enfiler son gilet de sauvetage avant de se retrouver à l'eau augmente considérablement ses chances de survie. Alors, pourquoi ne pas le faire ? Parmi les raisons courantes pour lesquelles on ne porte pas de gilet de sauvetage, on entend : « Il est inconfortable » et « Il a l'air ridicule ». Eh bien, ces arguments ne tiennent plus. Les choses ont changé et une nouvelle génération de gilets de sauvetage est apparue. Qu'il s'agisse de gilets de sauvetage spécialisés pour des activités nautiques spécifiques ou de nouveaux gilets gonflables, ils sont bien plus confortables que les anciens gilets standards et mettent fin à ces vieilles objections.

Il existe de nombreux gilets de sauvetage nouveaux et améliorés (et approuvés par Transports Canada), tous conçus pour être légers et confortables. Une vaste gamme de styles et de couleurs est offerte, et tous sont adaptés à votre type de navigation et aux conditions auxquelles vous faites face. Que vous pratiquiez le canotage, la voile, la pêche, les sports nautiques ou la conduite d'une motomarine, il existe un gilet de sauvetage qui y est adapté.

Les gilets gonflables sont les plus récents sur le marché : ce sont les plus confortables et les plus légers, disponibles en gilet ou en pochette. Les gilets gonflables sont équipés d'un gonflage manuel standard, mais certains modèles sont disponibles avec un gonflage automatique, qui gonfle instantanément le gilet dès que vous touchez l'eau. Conformément au Règlement sur les petits bâtiments du Canada, le port d'un gilet de sauvetage gonflable est obligatoire en tout temps à bord et en navigation. Il est interdit aux personnes de moins de 16 ans ou pesant moins de 36,3 kilogrammes d'en porter un.

Pour choisir un gilet de sauvetage, suivez ces quelques conseils : choisissez-en un qui convient à l'activité que vous pratiquez et vérifiez-en l'étiquette pour vous assurer qu'il est approuvé au Canada et qu'il est de la bonne taille. Enfin, assurez-vous qu'il est bien ajusté.

Si vous ne le portez pas, il ne fonctionnera pas.

ATTESTATION DE COMPÉTENCE DU CONDUCTEUR



La législation fédérale actuelle exige que les conducteurs d'embarcations de plaisance équipées d'un moteur et utilisées à des fins récréatives aient une preuve de compétence à bord en tout temps. De même, les non-résidents du Canada, utilisant des bateaux immatriculés à l'extérieur du Canada, doivent être en mesure de fournir une preuve de compétence s'ils séjournent au Canada plus de 45 jours consécutifs.

La preuve de compétence peut prendre trois formes :

1. Preuve de réussite d'un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1er avril 1999.
2. Une carte de conducteur d'embarcation de plaisance est délivrée après la réussite d'un examen accrédité par Transports Canada.
3. Une liste de vérification de sécurité pour bateaux de location dûment remplie (pour les bateaux à moteur). Cette liste n'est valable que pour la période de location.

Les plaisanciers non-résidents au Canada pendant plus de 45 jours consécutifs ou qui conduisent une embarcation immatriculée au Canada doivent être en mesure de fournir une preuve de compétence. Il peut s'agir d'une carte de conducteur ou d'une preuve de compétence similaire délivrée dans l'État ou le pays de résidence du conducteur. Cette preuve de compétence doit être conservée par le conducteur en tout temps.

Même si un conducteur possède une preuve de compétence, il est toujours soumis aux restrictions d'âge et de puissance. Les restrictions d'âge et de puissance interdisent aux conducteurs de moins de 16 ans de conduire une embarcation dépassant les limites de puissance spécifiées. Cela s'applique à la conduite d'embarcations de plaisance équipées d'un moteur et utilisées à des fins récréatives. Si un conducteur est accompagné et directement supervisé dans l'embarcation de plaisance par une personne de 16 ans ou plus, les restrictions d'âge et de puissance ne s'appliquent pas. Ces restrictions interdisent également aux personnes de moins de 16 ans de conduire une motomarine, qu'elles soient accompagnées ou non d'un adulte.

Le tableau ci-dessous résume l'application de ces restrictions.

RESTRICTIONS D'ÂGE ET DE PUISSANCE

Comment cela s'applique aux utilisateurs d'embarcations de plaisance équipées d'un moteur et utilisées à des fins récréatives	Restrictions de puissance
Moins de 12 ans et non directement supervisé**	Peut conduire une embarcation avec une puissance maximale de 10 CV (7,5 kW)
Entre 12 ans et moins de 16 ans, et sans surveillance directe**	Peut conduire une embarcation d'une puissance maximale de 40 CV (30 kW)
Moins de 16 ans	Il n'est pas permis de conduire une motomarine***
16 ans et plus	Aucune restriction de puissance

* Ces exigences s'appliquent actuellement aux régions situées à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

** Sous surveillance directe signifie : accompagné et sous la surveillance directe d'une personne de 16 ans ou plus.

*** Motomarine

LA CARTE DE CONDUCTEUR EST VALABLE À VIE



Canadian Safe Boating Council
Conseil canadien de la sécurité nautique

Comment obtenir une carte ?

Les plaisanciers peuvent obtenir leur carte après avoir obtenu une note d'au moins 75 % à un examen accrédité par Transports Canada. Ils peuvent également passer cet examen sans avoir suivi de cours au préalable. Les examens accrédités sont offerts par des prestataires de cours accrédités par la Garde côtière.

Comment trouver un prestataire de cours accrédité près de chez moi ?

Le Bureau de la sécurité nautique publie une liste à jour des prestataires de cours accrédités sur son site web.

Pourquoi suivre un cours de sécurité nautique ?

- Pour améliorer la sécurité de tous les plaisanciers et l'environnement nautique.
- Pour obtenir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance, comme l'exige la réglementation.
- Pour connaître vos responsabilités.
- Pour rendre votre expérience de navigation agréable pour tous.

Que couvre un cours ?

Le cours couvre une gamme complète d'informations de base sur la navigation, telles que :

- les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité à bord de votre bateau ;
- le système canadien de bouées ;
- le partage des voies navigables ;
- un aperçu de tous les règlements pertinents ; et
- comment réagir en cas d'urgence.

Quelles sont mes options ?

- Suivez le cours en classe, par correspondance ou en ligne.
- Achetez un manuel de formation auprès d'un organisme de formation accrédité, étudiez par vous-même, puis passez l'examen.
- Si vous connaissez déjà les règles, vous pouvez vous présenter à l'examen, bien que Transports Canada recommande fortement de suivre un cours accrédité.